

Droits de scolarité 2010-2011 : Inacceptable pour les personnels.

Il ne faut pas payer les frais de scolarité, ni les droits de première inscription.

Le SNES Maroc considère que les droits de scolarité 2010-2011 tels qu'ils ont été annoncés sont inacceptables pour les personnels de l'AEFE (cf. tableau).

Il faut rappeler que

- jusqu'à la rentrée 2008, les enfants français ne payaient pas de Droit de Première Inscription (DPI) : ils ont été fixés à 1 000 DH en 2008, puis 5 000 DH et sont annoncés à 10 000 DH pour 2010 ... et ce n'est sans doute pas fini ;
- les détachés à l'AEFE sont exclus du dispositif de Prise En Charge (PEC) pour leurs enfants lycéens et, cette année, ils sont exclus, par l'AEFE, des bourses scolaires ;
- l'avantage familial versé jusqu'à maintenant aux résidents est toujours basé sur les frais de scolarité de 2007-2008 et, même s'ils est prochainement réactualisé, ce sera avec deux années de retard alors que le coût de l'inscription d'un enfant en 2010 sera supérieur de 73 % à 103 % (selon le niveau) à ce qu'il était en 2007 ;
- l'aide de l'employeur aux contrats locaux (40, 50 ou 60 points d'indice) n'a pas été réévaluée depuis de nombreuses années et ne représente plus qu'un pourcentage minime des frais de scolarité ;
- l'augmentation exponentielle du DPI, exclu de l'avantage familial, et l'instauration d'un Droit Annuel d'Inscription (DAI) vont permettre de pérenniser les augmentations ;
- les personnels résidents recrutés par l'AEFE pendant la 2ème quinzaine de mars ont découvert, juste après avoir accepté leur poste, que s'ils viennent au Maroc avec des enfants ils vont se voir demander des DPI par leur employeur qui ne leur proposera, pour certains, qu'un contrat local de 3 mois même pas rachetable pour la retraite : Bienvenue à l'AEFE !

Le SNES Maroc a écrit dès le 1er avril à la Directrice pour dénoncer le mauvais traitement que l'Agence envisage de faire subir à son personnel.

Il faut que des discussions sérieuses s'engagent rapidement et que des mesures soient prises d'urgence pour les personnels : l'avantage familial doit, au minimum, prendre en compte l'ensemble des frais versés pour la scolarité des enfants ainsi que le forfait de 60 € par enfant prévu par les textes et, l'aide aux contrats locaux doit être revalorisée.

En attendant qu'une solution acceptable soit trouvée, le SNES demande à tous les personnels de ne pas payer les frais de scolarité, ni les DPI.

Nous avons prévenu à tous les niveaux l'administration qu'il n'était pas question que les enfants de ces personnels aient à subir la moindre mesure (sortie de cours ou ...).

Si une solution acceptable n'est pas trouvée rapidement, le SNES appellera les personnels à se mobiliser par tous les moyens pour obtenir satisfaction.